



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE MARMANDE ET ARDIE 47 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE LOCALE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Entre les soussignés

ARDIE 47 (Agence Recherche et Développement de l'Insertion par l'Economique) – Association loi 1901, dont le siège social est situé 1140, avenue Georges Guignard à Boé, ayant pour numéro SIRET 432 729 614 000 52, représentée par Michel BELAIR, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

d'une part,

et

La Commune de Marmande, collectivité territoriale dont le siège est situé 1, place Clémenceau à Marmande, représentée par **Monsieur Joël HOCQUELET**, en sa qualité de Maire de Marmande, dûment habilitée par délibération du XXXX n°XXXX,

d'autre part,

PREAMBULE

ARDIE 47 agit depuis 2000 en faveur du développement et de la promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de Lot-et-Garonne.

Elle propose son expertise aussi bien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), qu'aux partenaires ou aux financeurs de l'insertion. Il peut s'agir de démarches de professionnalisation ou de mutualisation entre structures ou bien encore la création de nouvelles activités supports de l'insertion.

C'est dans ce cadre qu'ARDIE 47 accompagne notamment depuis 2006 les donneurs d'ordres, publics ou privés, de Lot-et-Garonne dans la mise en œuvre de leurs achats responsables.

Plus récemment, c'est en toute logique que l'agence a décidé d'élargir le champ de ses missions à l'ensemble de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de Lot-et-Garonne afin de pouvoir proposer une réponse globale aux donneurs d'ordres qu'elle accompagne mais répondre aussi aux nouveaux enjeux de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi.

La Commune de Marmande souhaite aujourd'hui, en utilisant le levier de sa commande publique adopter une démarche d'achats socialement responsables afin de soutenir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et au profit des publics fragiles et éloignés de l'emploi de son territoire.

Elle entend, pour cela, bénéficier du soutien, de l'expertise et des compétences d'ARDIE 47.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la Commune de Marmande et ARDIE 47 dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats socialement responsables au sein de la commune.

ARDIE 47 agira en tant qu'organisme conseil référent en matière d'insertion et de toutes autres considérations sociales dans la commande publique de la commune de Marmande, selon les missions décrites ci-dessous.

- Sensibilisation / Information / Formation des élus et techniciens

ARDIE 47 mènera, à la demande de la Commune de Marmande, des actions d'information et de sensibilisation, des élus et techniciens de la collectivité, aux enjeux des achats socialement responsables et, plus globalement, à ce qu'est l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Au besoin, ARDIE 47 proposera également aux élus et techniciens des formations techniques et juridiques dédiées à la prise en compte de considérations sociales dans les achats publics.

- Analyse des besoins et de la faisabilité

La Commune de Marmande informera autant que possible ARDIE 47 de tous ses projets d'achats. Il pourra s'agir d'une information au fil de l'eau et/ou annuelle, dans le cadre du vote de son budget par exemple.

Ainsi, ARDIE 47 indiquera, au cas par cas, si ceux-ci peuvent ou non s'inscrire dans une logique d'achats socialement responsables et s'il existe une réponse adaptée sur le territoire.

- Assistance technique et juridique

Le cas échéant, ARDIE 47 conseillera les services de la Commune de Marmande sur le choix de la solution la plus adaptée au contexte juridique et financier (marché sans publicité ni mise en concurrence, MAPA, appel d'offres, marché réservé, achat d'insertion, clause sociale etc.) et, selon les situations, aidera également les services à la rédaction des pièces marchés.

Lors de l'appel d'offres, de la sollicitation ou du *sourcing* de la collectivité, ARDIE 47 sera amené si nécessaire à renseigner et conseiller l'entreprise ou structure soumissionnaire dans la prise en compte des enjeux sociaux du marché.

- Accompagnement des entreprises ou structures attributaires et suivi de la mise en œuvre

Une fois le marché attribué (qu'il y ait eu appel d'offres ou non), ARDIE 47 conseillera les entreprises ou structures attributaires dans le choix de la meilleure solution de mise en œuvre et veillera également au respect de leurs obligations sociales durant l'exécution de leur marché.

- Bilan de l'impact social

ARDIE 47 transmettra annuellement ou à la fin de chaque marché selon les cas, un bilan de l'impact social à la Commune de Marmande.

Ce rapport permettra à la Commune de Marmande d'évaluer l'efficacité et les retombées économiques et sociales de sa politique d'achats socialement responsables.

- Création d'activité / Emergence et structuration de filières

Dans le cas où le besoin émis par la collectivité ne serait pas comblé, ARDIE 47 s'engage à participer, en collaboration avec la Commune de Marmande, les financeurs potentiels et les structures locales, à l'élaboration d'une réponse adaptée.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Marmande

2.1 Afin de financer la réalisation des missions évoquées dans l'article 1 de la présente convention, la Commune de Marmande s'engage à verser par virement bancaire une **subvention annuelle de 2 500 €** (deux mille cinq cents euros) à l'association ARDIE 47.

Cette subvention fera l'objet d'un versement dès de la signature par les deux parties de la présente convention pour l'année 2025 et pour les années suivantes, le versement interviendra après le vote du Budget primitif de la Commune.

2.2 La Commune de Marmande pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives à ce projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Commune de Marmande est limitée au soutien apporté à ARDIE 47 dans les conditions définies au présent article. ARDIE 47 conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du partenariat ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement d'ARDIE 47

3.1 ARDIE 47 informera régulièrement la Commune de Marmande de l'avancée de ses missions. Elle fournira également un bilan annuel des actions mises en œuvre et de leur impact social et territorial (cf. article 6 de la présente convention) au plus tard 3 mois après leur échéance.

3.2 ARDIE 47 s'engage à fournir à la Commune de Marmande tout autre document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du partenariat.

3.3 ARDIE 47 s'engage à faire état du soutien de la Commune de Marmande dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le partenariat.

3.4 ARDIE 47 s'engage à apposer le logo de la Mairie de Marmande sur tous les documents matériels et immatériels liés à ce partenariat notamment sur le site internet de l'association et sur les documents réalisés dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, ARDIE 47 transmettra à la Commune de Marmande un rapport, synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes ainsi que leur impact social.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être résiliée à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de 2 mois.

8.3 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.



ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Marmande, *le*

Joël HOCQUELET

Maire de Marmande

Michel BELAIR

Président d'ARDIE 47